

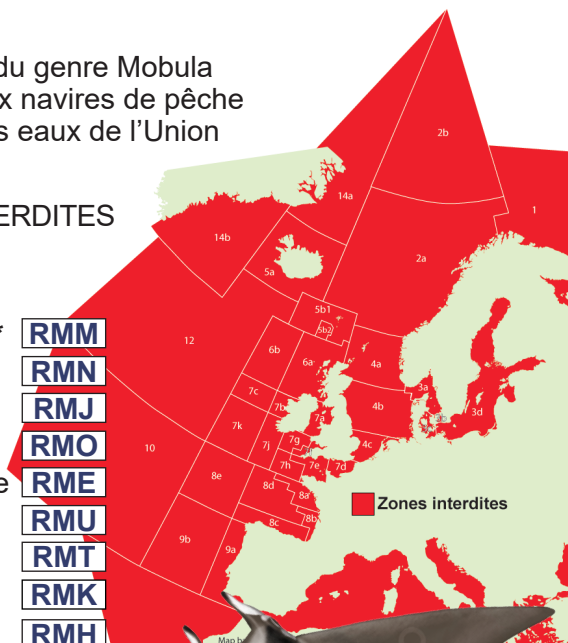
Raies du genre Mobula

Les espèces suivantes de raies du genre Mobula sont **INTERDITES** à la pêche aux navires de pêche de l'UE et des pays tiers dans les eaux de l'Union Européenne.¹

Ces espèces sont également **INTERDITES** aux navires de l'UE dans les eaux non-européennes.¹

- ▶ Diable de mer Méditerranéen*
- ▶ Petit diable de Guinée
- ▶ Diable de mer Japonais
- ▶ Petite manta
- ▶ Mante mobula eregoodootenkee
- ▶ Mante de munk
- ▶ Diable de mer Chilien
- ▶ Petit diable
- ▶ Mante diable

RMM
RMN
RMJ
RMO
RME
RMU
RMT
RMK
RMH



Il est **INTERDIT** de détenir à bord, transborder ou débarquer ces espèces de raies.

* Il est **INTERDIT** de détenir à bord, transborder, débarquer, transporter, stocker, vendre ou exposer à la vente des raies du genre Mobula capturées dans les eaux de Méditerranée (CGPM).²



Diable de mer méditerranéen
Mobula mobular

Largeur du disque: 520cm

En cas de capture accidentelle, ces espèces de raies ne doivent pas être blessées. Les individus doivent être rapidement relâchés. Les rejets doivent être estimés et consignés dans le livre de bord.^{1,3}

¹ Règlement (UE) 2019/1241 du Conseil.

² Règlement CGPM 42/2018/2 (amendement CGPM/36/2012/3).

³ Règlement (UE) 2015/812 du Conseil.

mai 2020

18 sur 30

www.sharktrust.org/french

✉ asso@asso-apecs.org

☎ +33 (0)6 77 59 69 83 / +33 (0)2 98 05 40 38

Soutenu par: